



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le vendredi, 22 mai 2015 de 11 h à 11 h 25.

**SONT PRÉSENTS** : M. Gilbert Dominique, chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS** : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (représentations)  
M. Jonathan Germain, conseiller (11 h 15 à 11 h 20)

**ORDRE DU JOUR** :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1. Entente avec Énergie Saguenay (GNLQ)
4. Éducation et main-d'œuvre
  - 4.1. Rapatriement des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire – poursuite du projet pilote
5. Infrastructures
  - 5.1. Programmes habitation
6. Représentations et sollicitations
7. Levée de la réunion

## 1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par M. Stéphane Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 ENTENTE AVEC ÉNERGIE SAGUENAY (GNLQ)

#### RÉSOLUTION N° 6073

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, juge important d'assurer la prise en compte des droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh dans le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE GNL Québec inc. travaille sur un projet d'usine de liquéfaction de gaz naturel destinée à l'exportation, laquelle usine serait située près du port de Grande-Anse à Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'un gazoduc sera nécessaire pour apporter le gaz naturel de l'Ouest canadien jusqu'à l'usine, mais que ni le promoteur, ni la localisation exacte de ce gazoduc ne sont identifiés à ce stade-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'usine et l'éventuel gazoduc sont susceptibles de toucher à la partie sud-ouest du Nitassinan, le projet fait l'objet d'un suivi conjoint avec Essipit et Pessamit afin de s'assurer du respect de nos droits ancestraux;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de collaboration pour la phase de planification du projet a été négocié entre GNL Québec inc. et les Premières Nations, dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, afin de suivre de près l'évolution du projet d'usine et éventuellement celui du gazoduc;

CONSIDÉRANT QUE le gazoduc ne fait pas partie de la présente entente, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut tout de même s'assurer de la provenance de ce gaz naturel, et qu'il n'affectera pas les droits des autres Premières Nations;



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration officialise un canal particulier et distinct du milieu pour notre Première Nation et permettra la conclusion d'une entente de répercussion et avantages (ERA);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration évite d'avoir à supporter des dépenses pour suivre le projet et permet le remboursement des frais déjà encourus à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne porte pas atteinte aux droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la présente entente ne soustrait pas les gouvernements à leurs obligations constitutionnelles de consulter et d'accommoder les Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente de collaboration pour la phase de planification du projet entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et GNL Québec inc. et de désigner le chef à cette fin.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 4.1 RAPATRIEMENT DES 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> SECONDAIRE

#### RÉSOLUTION N° 6074

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie tient à s'assurer de soutenir les institutions locales et d'offrir des programmes et services de qualité répondant aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus du projet pilote de rapatriement du à l'école Kassinu Mamu pour les années 2013-2014 et 2014-2015 sont positifs;

CONSIDÉRANT QUE les élèves des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire présentement à Kassinu Mamu souhaitent compléter leur parcours scolaire à Mashteuiatsh;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE pour les deux prochaines années, le projet pilote de rapatriement du 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire n'engagerait aucuns frais supplémentaires à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du projet pilote de rapatriement des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire jusqu'en 2017 nous permettra d'évaluer l'intégration et la performance des élèves au niveau du collégial;

IL EST RÉSOLU de prolonger le projet pilote de rapatriement des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire à l'école Kassinu Mamu jusqu'en juin 2017.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

### 5. INFRASTRUCTURES

#### 5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

##### RÉSOLUTION N° 6075

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE la requérante Marie Marguerite HUGUETTE BOIVIN CHRETIEN n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 39 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 5-21-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375. La totalité du lot 5-31-7 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1787 avec un droit de passage en faveur de la bande enregistré n° 133737.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à Marie Marguerite HUGUETTE BOIVIN CHRETIEN n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## RÉSOLUTION N° 6076

Garantie ministérielle en faveur de Marie Marguerite HUGUETTE BOIVIN CHRÉTIEN, n° de bande XXXX.

Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin  
Adresse du projet : 1928, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6077

Garantie ministérielle en faveur de Réjean MARC PARENT, n° de bande XXXX.

Programme de garantie de prêt  
Adresse du projet : 22, rue Uapush à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 6. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### JEUX AUTOCHTONES INTER-BANDES – TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE

Considérant son rôle de président du Comité organisateur des Jeux autochtones inter-bandes 2015, M. Jonathan Germain s'absente de la réunion pour le présent point.

## RÉSOLUTION N° 6078

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives à portée sociale, sportive ou autre du milieu;

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à la persévérance scolaire et à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est engagé à la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des jeux autochtones inter-bandes de Mashteuiatsh 2015 a invité Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer au tournoi de golf bénéfice au profit des jeux;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutien cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire soutenir la mobilisation de bénévoles au sein de la communauté.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 8 billets au montant total de 1 200 \$ dans le cadre du tournoi de golf bénéfice des Jeux autochtones inter-bande de Mashteuiatsh 2015 qui se tiendra à Saint-Prime le 4 juin 2015.

Proposée par M. Stéphane Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

### FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

#### RÉSOLUTION N° 6079

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales d'envergure auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival du Cowboy de Chambord sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la soirée bénéfice Casino western au profit du Festival du Cowboy de Chambord 2015 qui aura lieu le 13 juin 2015 à Chambord.



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 \$ dans cadre de la soirée bénéfique Casino western au profit du Festival du Cowboy de Chambord 2015.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### CLUB KIWANIS

#### RÉSOLUTION N° 6080

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux jeunes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Club Kiwanis de Roberval a pour objectif de venir en aide aux jeunes dans le besoin notamment en contribuant à la Maison des jeunes Kiwanis de Roberval, Leucan, Tel-Aide, Centraide, la Cité étudiante de Roberval et que de jeunes Pekuakamiulnuatsh bénéficient de cette aide;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Club Kiwanis dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du banquet de homard au profit du club qui aura lieu à Roberval le 6 juin 2015.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 240 \$ dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du banquet de homard au profit du Club Kiwanis.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

#### RÉSOLUTION N° 6081

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux enfants et aux jeunes dans le besoin;





## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour l'enfance et la jeunesse est dédiée au Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui fait partie du réseau de la santé et des services sociaux et a pour mission d'offrir des services de nature psychosociale, d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale, requis par la situation d'un jeune;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont des collaborateurs dans la dispensation de services visant les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du tournoi de golf bénéfique au profit du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui se tiendra à Saguenay le 19 juin 2015.

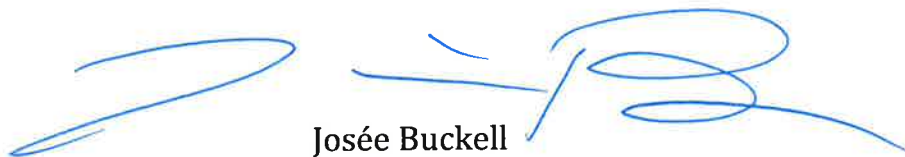
IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 150 \$ dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du tournoi de golf bénéfique au profit du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

### 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 25, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell